

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 27 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX, Jocelyn GILLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Driss SAÏD, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine NOBLET

DÉLIBÉRATION : 2026-002

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2026

DÉLIBÉRATION : 2026-002
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les contributions aux établissements publics de la Commune.

Cette autorisation maximale, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2026, étant entendu que les contributions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- lors du Conseil Municipal du 08 décembre 2025, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à verser les premiers fractionnements des contributions à ces organismes sur la base de celles accordées en 2025.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les contributions maximales suivantes inscrites au Budget 2026 :

Contributions aux établissements publics au titre de 2026

| ORGANISMES | ANNÉE 2025 | ANNÉE 2026 | IMPUTATIONS |
|--|----------------|----------------|-------------|
| Centre Communal d'Action Sociale – budget principal ➤ au titre du fonctionnement | 1 942 502.00 € | 1 953 557.94 € | 657363-420 |
| ➤ au titre du Programme de Réussite Educative (PRE) | 89 564.00 € | 102 912.00 € | 657363-201 |
| ➤ au titre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) | 132 238.00 € | 145 393.55 € | 657363-4238 |
| Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour ➤ au titre du fonctionnement | 65 020.81 € | 53 565.16 € | 657363-4238 |

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 02/02/2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Christine NOBLET

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : le 5 février 2026

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : le 5 février 2026